FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2011/06

Le directeur Général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet de la région LIMOUSIN, préfet de la Haute-Vienne ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 16 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et la préfète de la région LIMOUSIN ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jacques REILLER, préfet de la région LIMOUSIN, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LIMOUSIN, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 11 AOUT 2011

Le directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2011/07

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Yves DASSONVILLE, préfet de la région POITOU-CHARENTES, préfet de la Vienne ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 5 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région POITOU-CHARENTES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Yves DASSONVILLE, préfet de la région POITOU-CHARENTES, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région POITOU-CHARENTES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 11 AOUT 2011

Le directeur général

Fabien BOVA